

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/03

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public en agglomération**
Réfection toiture 2 rue de la Balmelle par
l'entreprise GRIFFEL
Entre le 18 janvier et le 10 mars 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Richard VINCENT, entreprise GRIFFEL agissant** pour le compte de Monsieur Édouard VITRAC, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la réfection de la toiture du 2, rue Olivier Souilhé à Gramat, entre le 18 janvier et le 10 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise **GRIFFEL** est autorisée : à monter un échafaudage selon la réglementation en vigueur, et à stationner véhicules et engins de chantier pour la réfection de la toiture du 2, rue Olivier Souilhé, **du 18 janvier au 10 mars 2023, de 08h00 à 18h00.**

Article 2 – L'occupation du domaine communal décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains, de jour, comme de nuit. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée de l'opération.**

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 9 janvier 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.